

Conditions générales pour le tirage au sort de la "Campagne FAIRTIQ avec HotelCard"

1. Objet

1.1 Les présentes conditions générales régissent la participation au tirage au sort organisé par FAIRTIQ AG, Aarberggasse 29, 3001 Berne, Suisse (ci-après dénommé "FAIRTIQ" ou "Organisateur"), en collaboration avec HotelCard, Okenstrasse 6, 8037 Zurich, et Radisson Blu Hotel Reussen, Bäregasse 1, 6490 Andermatt, qui fournissent et livrent le grand prix.

1.2 En s'inscrivant et en participant au tirage au sort, les participants acceptent les présentes conditions générales.

2. Conditions de participation au tirage au sort

2.1 Le tirage au sort commence le **3 novembre 2025** et se termine le **30 novembre 2025**. Les participants peuvent s'inscrire au tirage au sort pendant cette période en saisissant le **code HOTELCARD11** dans leur application FAIRTIQ. Plus d'informations sont disponibles sur https://fairtiq.com/fr/hotelcard_tirage_au_sort.

La participation n'est possible et ne sera prise en compte que pendant cette période.

2.2 Les participants éligibles doivent être **résidents de Suisse** et avoir **au moins 18 ans**. Toutes les personnes impliquées dans la planification ou l'exécution du tirage au sort sont exclues de la participation.

2.3 Les participants doivent également remplir les conditions suivantes :

- Être inscrits dans l'application FAIRTIQ (ci-après dénommée « Application ») avec une adresse e-mail valide ; et
- Avoir effectué **au moins un trajet en Suisse** avec l'application FAIRTIQ entre le **3 novembre 2025** et le **30 novembre 2025**.

Le trajet sera pris en compte uniquement si :

- il est effectué avec un moyen de transport public,
- le check-in et le check-out sont correctement effectués à deux arrêts différents dans l'application, et
- le trajet est correctement facturé.

2.4 La participation au tirage au sort est gratuite ; les participants sont uniquement responsables des coûts réguliers de leurs trajets effectués avec l'application FAIRTIQ. L'Organisateur informera les participants du tirage au sort pendant la période de participation et notifiera les gagnants. Si les participants ne souhaitent pas recevoir d'informations supplémentaires sur le tirage au sort, ils peuvent se désinscrire via le lien figurant au bas des e-mails. Si la notification du gain n'est pas possible en raison d'une désinscription, le participant concerné ne sera pas éligible au gain.

Détails du prix, sélection des gagnants, notification et distribution des prix

3.1 Le gagnant, déterminé à la fin du tirage au sort, recevra le prix suivant (sélectionné par tirage au sort aléatoire) :

Prix (sélectionné par tirage au sort)	Nombre maximum de gagnant-es	Prix (sans alternative en espèces)
1er prix	1	Séjour au Radisson Blu Hotel Reussen à Andermatt, comprenant : • 1 nuit en chambre double standard • Demi-pension (petit-déjeuner et dîner) Réservation uniquement sur demande et directement auprès de l'hôtel, sous réserve de disponibilité. Les jours fériés et les périodes de vacances scolaires sont exclus. Les taxes ne sont pas comprises dans le prix.

3.2 Le prix ne peut être ni échangé contre de l'argent, ni transféré à une autre personne. Le premier prix sera remis directement au gagnant par le **Radisson Blu Hotel Reussen**.

3.3 Le gagnant sera sélectionné en décembre 2025 via un tirage au sort informatisé indépendant.

3.4 Le gagnant sera rapidement informé par e-mail à l'adresse fournie dans l'application FAIRTIQ et devra confirmer l'acceptation du prix dans un délai de quatre semaines. Si les informations de contact fournies sont incorrectes (par exemple, adresse e-mail invalide) ou si des problèmes techniques du côté du participant empêchent la réception de la notification (par exemple, livraison dans le dossier spam), l'Organisateur n'est pas tenu de faire d'autres tentatives de contact. Tout désavantage résultant d'informations de contact incorrectes ou de problèmes techniques relève de la responsabilité du participant.

3.5 Si un participant refuse le prix ou ne confirme pas son acceptation dans un délai de quatre semaines, le prix sera annulé sans compensation.

Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant via un tirage au sort informatisé indépendant, selon la même procédure décrite au point 3.4.

Résiliation anticipée, ajustement ou modification du tirage au sort et exclusion des participants

4.1 L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, mettre fin ou prolonger le tirage au sort à tout moment en raison de circonstances internes ou externes (par exemple, force majeure, problèmes techniques, désactivation de sites web ou d'applications, manipulation par des tiers ou des participants, ou autres raisons importantes), sans que les participants ne puissent faire valoir de réclamation à son encontre.

4.2 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure les participants du tirage au sort en cas de soupçon ou de constatation d'abus et/ou de violation des présentes conditions.

Responsabilité

5.1 L'Organisateur est responsable sans limitation des dommages causés par une faute intentionnelle ou une négligence grave, ainsi que des dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé, et pour les obligations essentielles – celles dont l'exécution est indispensable à la poursuite du contrat.

En cas de négligence légère relative à ces obligations essentielles, FAIRTIQ n'est responsable que des dommages prévisibles et typiques du contrat.

La responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits demeure inchangée.

L'indemnisation pour négligence légère est exclue dans la mesure permise par la loi.

5.2 Lorsque la responsabilité de l'Organisateur est exclue ou limitée, cette exclusion ou limitation s'applique également à la responsabilité personnelle de ses employés, représentants et agents.

Divers

6.1 L'Organisateur est seul responsable de la mise en œuvre du tirage au sort.

6.2 En acceptant le prix, le gagnant accepte toutes les conditions associées à ce prix. Si le gain du premier prix n'est pas possible en raison des actions ou omissions du gagnant ou de son accompagnateur, le droit au prix est annulé, et l'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant via un tirage au sort informatisé indépendant.

6.3 Le prix n'est pas transférable ; les gagnants ne sont pas autorisés à revendre ou à transférer le prix de quelque manière que ce soit.

Exclusion de recours juridique

Le recours juridique est exclu pour la mise en œuvre et la gestion du tirage au sort.

Validité des conditions générales d'utilisation de l'application FAIRTIQ

[Les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité](#) de l'application FAIRTIQ pour l'utilisation et l'achat de billets électroniques s'appliquent.

Droit applicable

Le tirage au sort est régi exclusivement par le droit suisse.

Les dispositions légales relatives à la limitation du choix de la loi et à l'application de dispositions impératives, notamment celles du pays dans lequel le consommateur a sa résidence habituelle, demeurent inchangées.

La juridiction exclusive pour tous les litiges entre FAIRTIQ et le client est Berne (Suisse), le cas échéant.